

Décision du 12/01/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1

La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2

L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 2. Antirétroviraux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Biktarvy 30 mg/120 mg/15 mg, comprimés pelliculés	6 024 629 8	Gilead Sciences

Au « 6. Autres médicaments » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Ambrisentan Arrow 5 mg, comprimé pelliculé	6 162 162 3	Arrow Génériques
Ambrisentan Arrow 10 mg, comprimé pelliculé	6 144 757 8	Arrow Génériques

Myozyme 50 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 106 513 7	Sanofi Aventis
---	-------------	----------------

Au « 7. Anticancéreux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Azacitidine Arrow 25 mg/ml, poudre pour suspension injectable	6 083 628 8	Arrow Génériques
Lomustine Medac 40 mg, gélule	6 627 463 9	Medac SAS

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12 janvier 2023

Christelle RATIGNIER-CARNONNEIL
Directrice générale